

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 avril 2023

N° 2023-13

Date de convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Treize Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme TOURNOIS Muriel.

Absente excusée : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU Gérald.

Objet : Vote des taux d'imposition 2023

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Les bases d'imposition sont communiquées par la Direction des Finances Publiques pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux départemental : 16.21 % + taux commune 19.37 % soit 35.58 % pour Clion).

A compter du 1^{er} janvier 2023, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes et elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur les périodes précédentes.

Elle propose d'adopter les taux suivants :

	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	948 900	35.58 %
Taxe foncière sur les propriétés non Bâties (TFPNB)	129 900	46.09 %
Taxe d'Habitation (TH)	199 818	21.66 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A,

Le Conseil Municipal décide par : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- De fixer les taux de fiscalité directe pour 2023 tels qu'ils se présentent ci-dessus. L'état de notification des taux d'imposition est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**


Certifié exécutoire par le maire le : 14/04/2023
Reçu en Préfecture le : 14/04/2023
Publié ou notifié le : 14/04/2023



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	897 848	35,58	95,10	948 900	337 619	35,58	337 619
Taxe foncière non bâties (TFNB)	121 404	46,09	123,28	129 900	59 871	46,09	59 871
Taxe d'habitation (TH)	186 572	21,66	56,29	199 818	43 281	21,66	43 281
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	440 771		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	440 771 = 1,000000	35,58	
Taxe d'habitation (TH)	440 771	46,09	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	21,66	

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2023,
cochez la case

☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			65 309	0	-23 468	32 181	74 022

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	440 771	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	74 022	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
						514 793

A CHATEAUROUX

Le 10 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
HERVE POUYANNE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	1 612	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Centrales électriques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Locaux industriels	56 780	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	6 917	b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotations pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
b. Dotations pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		Taxe d'habitation :	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	162 525	a. Fraction de TVA nationale (%)	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	37 293	b. TVA prévisionnelle	
d. Autres allocations				c. Coefficient correcteur	1,081596

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :
	national 11	départemental 12				
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	38,70	14	96,75	15	a. National >>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	41,47	14	126,10	15	b. Communal >>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	22,42	14	57,45	15	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	14	1,6000	15	
Taux maximum :						
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser						>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale						>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 avril 2023

N° 2023-14

Date de convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Treize Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme TOURNOIS Muriel.

Absente excusée : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU Gérald.

Objet : Affectation du résultat au budget primitif 2023 - Budget COMMUNE

- Considérant l'excédent de fonctionnement 2022 qui s'élève à **589 044.35 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

► Décident qu'aucune affectation de résultat ne sera réalisée en section d'investissement au budget primitif 2023 et que l'excédent d'exploitation 2022, soit **589 044.35 €**, sera reporté dans sa totalité en fonctionnement, ligne 002, tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, an et mois susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 19/4/2023
Reçu en Préfecture le : 19/4/2023
Publié et notifié le : 19/4/2023



20300 - COMMUNE DE CLION SUR INDRE -

RAPPEL EXECUTION 2022			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	874 620,66 €	DEPENSES	173 281,99 €
RECETTES	963 665,01 €	RECETTES	369 256,78 €
Résultat 2022	89 044,35 €	Résultat 2022	195 974,79 €

Affectation résultat 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 002	741 003,59 €	Résultat antérieur reporté 001	366 122,72 €
Part affectée à l'investissement en N-1	241 003,59 €		
<i>Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur Délib Affectation</i>	500 000,00 €		
Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	0,00 €		0,00 €
Résultat de l'exercice 2022	89 044,35 €	Résultat de l'exercice 2022	195 974,79 €
Solde d'exécution cumulé	589 044,35 €	Solde d'exécution cumulé	562 097,51 €
		Restes à réaliser 2022 Recettes	49 410,00 €
		Restes à réaliser 2022 Dépenses	487 800,00 €
		Solde négatif RAR	438 390,00 €
TOTAL A AFFECTER	589 044,35 €	Excédent à reporter ligne 001 rec Investissement	562 097,51 €

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	- €
Plus value de cessions - Affectation en réserves réglementées (1064) - M4	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au Budget Primitif 2021 Ligne 002	589 044,35 €

NB : Cette proposition d'affectation de résultat ne tient pas compte d'une éventuelle affectation complémentaire en réserves qui pourrait être décidée par l'Assemblée délibérante

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 avril 2023

N° 2023-15

Date de convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Treize Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme TOURNOIS Muriel.

Absente excusée : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU Gérald.

Objet : Vote du budget primitif 2023 de la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2023 de la commune tel qu'il est présenté ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	1 458 274.00 €	1 028 364.00 €
Recettes :	1 458 274.00 €	1 028 364.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1

➤ Approuve le budget primitif 2023 de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 19/4/2023
Reçu en Préfecture le : 19/4/2023
Publié ou notifié le : 19/4/2023



II -- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS

		II	
		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
	+	540 564,00	416 856,49
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	487 800,00	49 410,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	(si solde positif)
	=	0,00	562 097,51
	Total de la section d'investissement (2)	1 028 364,00	1 028 364,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
	+	1 458 274,00	869 229,65
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent)
	=	0,00	589 044,35
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 458 274,00	1 458 274,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	2 486 638,00	2 486 638,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1

dont
1 pouvoir



Béatrice Le GLOANNEC

Maire de CLION SUR INDRE

Date de convocation : 06/04/2023

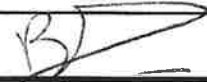
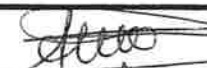
Présenté par Le Maire (1),

A Clion, le 13/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Clion, le 13/04/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

a- Mme Béatrice LE GLOANNEC	
b- M. Pascal BEIGNEUX	
c- Mme Charlyne PACÔME	
d- M. Martial GARÇAULT	
e- Mme Martiale POURNIN	
f- Mme Marie-Christine MARCHAIS	
g- Mme Isabelle FERON	Absente
h- Mme Nathalie BLAIN	
i- M. Philippe SABARD	
j- Mme Marina GAIMON pouvoir à Mme le Gloannec	
k- M. Sébastien THERET	
l- M. Gérald DIEU	
m- M. Jérémie MEUNIER	
n- M. Bernard HOLLANDE	Absent
o- Mme Muriel TOURNOIS	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Clion, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 avril 2023

N° 2023-16

Date de convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Treize Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme TOURNOIS Muriel.

Absente excusée : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU Gérald.

Objet : Affectation du résultat au budget primitif 2023, Budget Assainissement

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- Décident qu'aucune affectation de résultat ne sera réalisée en section d'investissement au budget primitif 2023 et que l'excédent d'exploitation 2022, soit **35 082.72 €**, sera reporté dans sa totalité en fonctionnement, ligne 002, tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, an et mois susdits.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 19/4/2023
Reçu en Préfecture le : 19/4/2023
Publié ou notifié le : 19/4/2023



16100 - S A DE CLION SUR INDRE -

RAPPEL EXECUTION 2022			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	103 122,49 €	DEPENSES	21 577,00 €
RECETTES	84 373,09 €	RECETTES	35 915,02 €
Résultat 2022	-18 749,40 €	Résultat 2022	14 338,02 €

Affectation résultat 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 002	53 832,12 €	Résultat antérieur reporté 001	62 179,64 €
Part affectée à l'investissement en N-1	0,00 €		
<i>Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur Délib Affectation</i>	53 832,12 €		
Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	0,00 €		0,00 €
Résultat de l'exercice 2022	-18 749,40 €	Résultat de l'exercice 2022	14 338,02 €
Solde d'exécution cumulé	35 082,72 €	Solde d'exécution cumulé	76 517,66 €
		Restes à réaliser 2022 Recettes	0,00 €
		Restes à réaliser 2022 Dépenses	32 928,00 €
		Solde négatif RAR	32 928,00 €
TOTAL A AFFECTER	35 082,72 €	Excédent à reporter ligne 001 rec Investissement	76 517,66 €

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	- €
Plus value de cessions - Affectation en réserves réglementées (1064) - M4	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au Budget Primitif 2021 Ligne 002	35 082,72 €

NB : Cette proposition d'affectation de résultat ne tient pas compte d'une éventuelle affectation complémentaire en réserves qui pourrait être décidée par l'Assemblée délibérante

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 avril 2023

N° 2023-17

Date de convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Treize Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme TOURNOIS Muriel.

Absente excusée : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU Gérald.

Objet : Vote du budget primitif 2023 du service assainissement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2023 du service assainissement tel qu'il est présenté ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	131 897.72 €	138 149.60 €
Recettes	131 897.72 €	138 149.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

➤ Approuve le budget primitif 2023 du service assainissement tel qu'il est présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 19/4/2023
Reçu en Préfecture le : 19/4/2023
Publié ou notifié le : 19/4/2023



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
VUE D'ENSEMBLE	
	A1

EXPLOITATION

V O T E		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	131 897,72	96 815,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 35 082,72
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		131 897,72	131 897,72

INVESTISSEMENT

V O T E		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	105 221,60	61 631,94
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	32 928,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 76 517,66
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		138 149,60	138 149,60

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	270 047,32	270 047,32
---------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13 dont

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

1 pouvoir



Date de convocation : 06/04/2023

Béatrice Le GLOANNEC
Maire de CLION SUR INDRE

Présenté par (1) Le Mme Le Maire,

A Clion le 13/04/2023

(1) Le Mme Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Clion, le 13/04/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

a-Mme Béatrice LE GLOANNEC	
b-M.Pascal BEIGNEUX	
c-Mme Charlyne PACÔME	
d-M.Martial GARÇAULT	
e-Mme Martiale POURNIN	
f-Mme Marie Christine MARCHAIS	
g-Mme Isabelle FERON	
h-Mme Nathalie BLAIN	
i-M.Philippe SABARD	
j-Mme Marina GAIMON	
k-M.Sébastien THERET	
l-M.Gérald DIEU	
m-M.Jérémie MEUNIER	
n-M. Bernard HOLLANDE	
o-Mme Muriel TOURNOIS	

pouvoir à Mme le Gloannec

Certifié exécutoire par (1) Le Mme Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Clion, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 avril 2023

N° 2023-18

Date de convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Treize Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme TOURNOIS Muriel.

Absente excusée : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU Gérald.

Objet : Vote d'une subvention exceptionnelle pour le service Assainissement

Madame le Maire indique que compte tenu des dépenses importantes à venir en fonctionnement et en investissement il est nécessaire de prévoir le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement.

Elle fait savoir que le principe est celui d'une interdiction de prise en charge du budget annexe de la collectivité par son budget principal mais que certaines exceptions viennent assouplir ce principe.

Tout d'abord, les subventions sont autorisées pour l'eau et l'assainissement dans les communes de moins de 3.000 habitants et dans les EPCI dont aucune commune membre n'a plus de 3.000 habitants par référence à l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

En outre, trois cas limitatifs énumérés dans les textes permettent le versement de subventions d'équilibre :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ; le cas typique étant la construction d'une station d'épuration ou de tout équipement indispensable au fonctionnement régulier du service ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu de l'obligation de faire face à des travaux importants, indispensables au fonctionnement de la station d'épuration Mme le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 20 000 €, du budget principal de la commune vers le budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, du budget principal de la commune sur le budget annexe assainissement, pour un montant de 20 000 €
- Décide que cette subvention sera inscrite comme suit aux budgets primitifs 2023 ::
Budget principal 2023- chapitre 65 €
Budget assainissement 2023 chapitre 77.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



certifié exécutoire par le maire le : 19/4/2023
Reçu en Préfecture le : 19/4/2023
Publié ou notifié le : 19/4/2023



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 avril 2023

N° 2023-19

Date de convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Treize Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme TOURNOIS Muriel.

Absente excusée : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU Gérald

Objet : Pompage des boues de la cuve de la station d'épuration – budget assainissement

Madame le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de procéder rapidement au pompage des boues qui, suite aux chaulages obligatoires des trois dernières années, ont colmaté le fonds de la cuve et se sont solidifiées entraînant une détérioration de ce matériel.

Elle indique qu'un devis a été fourni par la SARP Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) agence de Châteauroux pour un montant de 40 091.00 HT soit 48 109.20 TTC.

Elle ajoute que, s'agissant d'importants travaux, indispensables au fonctionnement de la station d'épuration et qui augmenteront la durée de vie de ce matériel, ce montant pourra être inscrit en section d'investissement du budget assainissement.

Mme le Maire demande au Conseil municipal s'il l'autorise à signer le devis correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 13 Contre : 0 abstention : 0

- Autorise le nettoyage complet de la cuve dès que l'épandage aura été réalisé,
- Autorise Mme le Maire à signer le devis avec la SARP Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) agence de Châteauroux, 109 Rue Ampère, pour un montant de 40 091.00 HT soit 48 109.20 TTC.
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2023 du budget assainissement section investissement
- Autorise Mme le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 19/4/2023
Reçu en Préfecture le : 19/4/2023
Publié ou notifié le : 19/4/2023



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 avril 2023

N° 2023-20

Date de convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Treize Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme TOURNOIS Muriel.

Absente excusée : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU Gérald

Objet : Prestation pour épandage des boues liquides au pendillard de la station d'épuration

Mme le Maire informe le Conseil municipal que le chaulage n'est plus obligatoire.

Elle indique cependant que le matériel dont la commune dispose ne pourra pas permettre de vider la cuve au maximum avant de faire réaliser le décapage par une société spécialisée.

De plus l'agriculteur concerné ne souhaite pas l'utiliser.

Il est donc proposé de signer un devis avec la Société SUEZ qui se chargera de l'organisation du transport et de l'épandage d'un maximum de boues liquides avec du matériel adapté et plus performant.

Le montant s'élèverait (sous réserve du nombre réel de m3 évacués estimé à 800 en août/septembre) à environ 8 160 € HT soit 9 792.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

- Autorise Mme Le Maire à signer le devis avec la société SUEZ pour un montant d'environ 8 160.00 € HT € soit 9 792.00 € TTC,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 61 du budget primitif assainissement 2023.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Certifié exécutoire par le maire le :

13/4/2023

13/4/2023

13/4/2023



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 avril 2023

N° 2023-21

Date de convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Treize Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme TOURNOIS Muriel.

Absente excusée : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU Gérald

Objet : Participations au Fonds de Solidarité Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentaires aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le Financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2023 respectivement :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale, soit 813.40 €
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire, soit 39.20 € (56 jeunes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A,
- Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020, annexé au Règlement d'Aide Sociale,
- Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2023,

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 39.20 €.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé soit 813.40 €.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

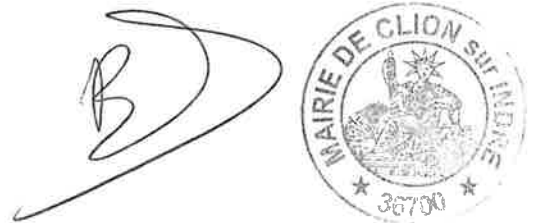
Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le Maire le : 19/14/2023
Reçu en Préfecture le : 19/14/2023
Publié ou notifié le : 19/14/2023



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 avril 2023

N° 2023-22

Date de convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Treize Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme TOURNOIS Muriel.

Absente excusée : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU Gérald

Objet : Fixation du prix du fermage suite à promesse de bail

Mme Le Maire rappelle que, par délibération 2023-09 du 14 mars 2023, le Conseil municipal a donné son accord de principe pour la signature d'une promesse de bail avec Monsieur Clément PREVOST, domicilié 2 Les Bruères à PALLUAU SUR INDRE et Monsieur Maxime PREVOST, domicilié 1 rue du Cormier à CLION, sous réserve qu'ils bénéficient d'une autorisation d'exploiter et que d'autres locataires en place ne soient pas intéressés.

Elle rappelle que les parcelles concernées sont les suivantes

- Aux Cossons : parcelle ZK 61 d'une superficie de 01 ha 96 a 90 ca (pré)
- Aux communaux de Luché : parcelle d'environ 14 hectares à prendre dans une parcelle de plus grande importance, figurant à la matrice cadastrale sous les références ZI 13 d'une superficie de 17 ha 38 a 20 ca (pré).

Elle indique que la promesse de bail doit impérativement mentionner le prix du fermage.

Actuellement il s'établit à 1 657.36 € annuels pour 15 Ha 96 a 90 Ca (103.79 €/Ha) soit 63.80 quintaux (4 qt/Ha).

Mme le Maire propose de maintenir ce montant qui sera cependant revalorisé comme chaque année, en 2023 en fonction de l'évolution de l'indice des fermages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE

- De fixer le fermage à 103.79 € l'hectare dans le cadre de la promesse de bail délivrée à Messieurs Clément et Maxime PREVOST,
- Dit que ce montant sera revalorisé en 2023 en fonction de l'évolution de l'indice des fermages.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le Maire le :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

13/4/2023
13/4/2023
13/4/2023



Délibération du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 avril 2023

N° 2023-23

Date de convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Treize Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme TOURNOIS Muriel.

Absente excusée : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU Gérald

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien presbytère

Mme le Maire informe que la Société France Diagnostic, chargée de l'étude de la réhabilitation de l'ancien presbytère, n'a pas souhaité poursuivre sa mission. En effet un cabinet d'architecte doit être sollicité pour déposer le permis de construire indispensable pour la réalisation des travaux.

Des devis ont été demandés pour cette mission auprès des cabinets d'architecture Arc A3 Sud Touraine, place Carroi Picois à Loches et LAB'o 52, 52 Rue Grande à Châteauroux.

Les propositions d'honoraires sont les suivantes :

Cabinet		HT	TTC
ARC A3	Rémunération forfaitaire	19 500.00 €	23 400.00 €
	Rémunération au pourcentage 4.8 % du montant définitif des travaux (estimation initiale : 236 800 € HT)	11 366.40 €	13 639.68 €
	Coût total (estimation)	30 866.40 €	37 039.68 €
LAB'o 52	Rémunération au pourcentage 10 % du montant définitif des travaux (estimation initiale : 236 800 € HT)	23 680.00 €	28 416.00 €

Madame Le Maire propose de retenir le cabinet d'architecture LAB'o52.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 12 contre : 0 abstention : 1

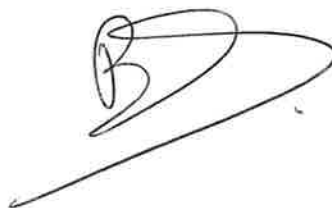
- Autorise Mme Le Maire à signer le devis avec le cabinet d'architecture LAB'o 52, 52 Rue Grande à Châteauroux pour un montant estimatif en fonction du montant des travaux de 23 680.00 € HT € soit 28 416.00 € TTC,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 23 du budget primitif 2023 de la commune.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

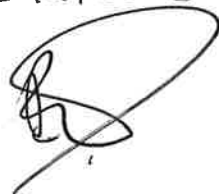
Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**


Certifié exécutoire par le Maire le : 19/4/2023
Reçu en Préfecture le : 19/4/2023
Publié ou notifié le : 19/4/2023







Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 avril 2023

N° 2023-24

Date de convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Treize Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme TOURNOIS Muriel.

Absente excusée : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU Gérald

Objet : Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension d'un bar vers un bâtiment communal

Mme le Maire informe que la commune a signé l'acte notarié pour le rachat de la maison mitoyenne au bâtiment communal devant être réhabilité en bar restaurant.

Or les honoraires fournis initialement par le maître d'œuvre ARC A3 Sud Touraine ont dû par conséquent être revus à la hausse en incluant l'aménagement de ce nouvel espace.

Le montant proposé se décompose comme suit :

Rémunération forfaitaire :	HT	TTC
Mission de base, relevés complémentaires, mise au net des plans de l'existant, esquisse, avant projet, permis de construire, constitution du dossier ERP, projet, dossier de consultation des entreprises, analyse des offres, assistance à la passation des contrats de travaux	16 210.00 €	19 452.00 €
Rémunération au pourcentage :		
Direction de l'exécution des contrats de travaux/visa des études d'exécution, assistance aux opérations de réception	4.8 % du montant des travaux (estimés à environ 199 700 € TTC hors aménagement de l'ancien bar) soit 9 585.60 €	Estimation 11 502.72 €

Totaux estimés

25 795.60 € HT

30 954.72 TTC

Elle précise que ce devis sera réactualisé en fonction de l'évaluation des travaux de la partie acquise par la commune.

Elle indique que le maître d'œuvre devra également missionner un bureau de contrôle et un coordonnateur SPS.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le devis avec le maître d'œuvre Arc A3 Sud Touraine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

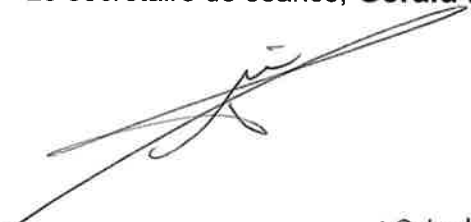
Pour : 11 contre : 0 abstentions : 2

- Autorise Mme Le Maire à signer le devis avec le cabinet d'architecture ARC A 3 sud Touraine, Place Carroi Picois 37600 Loches pour un montant estimé à 25 795.60 € HT 30 954.72 TTC
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 23 du budget primitif 2023 de la commune.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**


Certifié exécutoire par le Maire le : 19/4/2023
Reçu en Préfecture le : 19/4/2023
Publié ou notifié le : 19/4/2023







Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 13 avril 2023

N° 2023-25

Date de convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Treize Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme TOURNOIS Muriel.

Absente excusée : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. DIEU Gérald

Objet : Municipalisation de la cantine scolaire (accord de principe)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'actuellement la gestion de la cantine est assurée par l'association « Cantine Scolaire ».

Dans un souci de simplification administrative et lors de sa réunion du 6 octobre 2022 cette association a décidé sa dissolution à partir du 15 juillet 2023.

Afin d'assurer la continuité de ce service Mme le Maire propose de municipaliser la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

Elle indique que l'association exerce actuellement son activité dans les locaux de la commune avec du matériel appartenant à la commune et que les problématiques essentielles seront :

1) Les conditions de reprise du personnel :

Le code du travail impose d'intégrer dans son personnel les salariés de l'association. à savoir actuellement :

- 1 personne en contrat à durée indéterminée à 16 h/semaine sur 4 jours (4 h/jour), également fonctionnaire à temps non complet,
- 2 personnes en contrat à durée déterminée à 6 h 00/ semaine sur 4 jours (1 h 30/ jour) Sous réserve de la situation à la date de la dissolution.

Le Comité Social Territorial du Centre de gestion devra être saisi pour avis sur les créations de postes.

2) Les volets administratif et financier

- Il conviendra de déterminer un mode de gestion. Les factures des fournisseurs seront payées directement par le budget communal,
- la facturation de la participation des familles sera établie sous forme de titres de recettes émis par la commune
- les sommes devront être acquittées par les familles auprès du Service de Gestion Comptable de Le Blanc,
- Un règlement devra être voté ainsi que les tarifs
- Une convention devra être signée entre la commune et la société actuelle, API restauration, qui fournit les repas ,
- Il conviendra de décider de la participation des communes ne disposant pas d'école et dont les enfants bénéficieront de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

- Donne son accord de principe pour la municipalisation de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Dit que les postes nécessaires seront créés lors du prochain Conseil,
- Dit que les factures des fournisseurs seront payées directement par le budget communal,
- Dit que la facturation de la participation des familles sera établie sous forme de titres de recettes émis par la commune de Clion,
- Dit que les sommes devront être acquittées par les familles auprès du Service de Gestion Comptable de Le Blanc,
- Dit qu'un règlement sera établi et voté par le Conseil municipal,
- Dit qu'une convention sera signée entre la commune et la société prestataire de repas, API Restauration,
- Dit que les tarifs des repas seront fixés par le Conseil municipal,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 19/4/2023
Reçu en Préfecture le : 19/4/2023
Publié ou notifié le : 19/4/2023

